



Modification des tarifs (mai 2014)

Inscription annuelle :

A partir du 2/05/2014, suite à une décision de l'ensemble des bibliothèques partenaires du « **Pass Bibliothèques** », l'inscription annuelle s'élève à 6 Euros.
Les moins de 18 ans continuent à bénéficier de la gratuité.

Cette augmentation est liée au changement de la législation sur le **droit d'auteur** suite auquel les communes et les usagers des bibliothèques sont amenés à prendre en charge la part de la rémunération des auteurs relative au droit de prêt public.

Amendes de retard :

Le montant de l'amende de retard reste fixé à 0,05 Euro par livre et par jour de retard. Mais des frais de rappel seront désormais réclamés :
1^{er} rappel = 1 Euro ; 2^e rappel = 2 Euros ; 3^e rappel = 3 Euros.

Pour rappel, l'inscription annuelle vous donne droit aux services suivants :

- emprunt jusqu'à 10 livres ou documents pour une durée de 28 jours ;
- prolongations possibles par téléphone ou par courriel ;
- accès gratuit aux plateformes numériques **BiblioVox** et **Numilog** ;
- accès gratuit aux outils informatiques (Internet, logiciels de bureautique) ;
- service du prêt inter-bibliothèques pour vos demandes spécifiques.

Pour information, le prix d'un roman neuf avoisine les 20 Euros !

Merci pour votre compréhension,

Les bibliothécaires.

NB : Ces modifications ont été arrêtées par le Conseil communal en la séance du 30/01/2014 et approuvées par l'Autorité de Tutelle en date du 10/04/2014.